

PREFET DES COTES D'ARMOR

| | |
|--|--|
| <p>Préfecture Direction des relations avec les collectivités territoriales Bureau du développement durable</p> | <p>Compte-rendu de la réunion du jeudi 9 avril 2015</p> |
|--|--|

Réunion régionale d'information sur les permis de recherches de mines

Président :

- M. Pierre LAMBERT, préfet.

Etaient présents :

- M. Gérard DEROUIN, secrétaire général de la préfecture des Côtes d'Armor,
- M. Rémi GALIN, ministère de l'écologie, de l'industrie et du numérique,
- M. Jean-Paul MOSNIER, sous-préfet de Guingamp,
- M. Mikaël DORE, sous-préfet de Pontivy,
- Mme Michèle ROBIC, chef de bureau des installations classées, préfecture d'Ille-et-Vilaine,
- Mme Brigitte MERCIER et M. Philippe DHELIN, préfecture du Finistère,
- MM. Paul BOUILLET et Gilles BELTRAMINO, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne,
- M. Gilles RIO, chef de l'unité territoriale 29 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne,
- M. Bernard DIDIER, direction départementale des territoires et de la mer des Côtes d'Armor,
- M. Eric ROUVRAIS, sous-préfecture de Lannion,
- MM. Michel BONNEMAISON et Patrick LEBRET, société VARISCAN MINES,
- Mme Annie LE HOUEROU, députée des Côtes d'Armor,
- Mme Sandrine RICHARD LARVOR, assistante de Mme Corinne ERHEL, députée des Côtes d'Armor,
- M. Jean-Louis MARTIGNE, maire de Caurel,
- M. Michel LE DUAULT, maire La Harmoye,
- M. Gérard MEROT, maire de Lanfains,
- M. Joël CHEVALIER, maire de Laniscat
- Mme Anne HENRY, maire de Le Bodéo,
- M. Joël CARREE, maire de Mérléac,
- M. Didier COLDEFY, maire de Moncontour,
- M. Ange HELLOCO, maire de Plouguenast,
- M. Joseph ARTUR, maire de Saint-Brandan,
- M. Michel ROBIN, adjoint au maire de Saint-Gelven,
- Mme Nicole LE COUEDIC, maire de Saint-Hervé,
- M. Claude BERNARD, maire de Saint-Igeaux,
- M. Christian LE RIGUIER, maire de Saint-Martin-des-Prés,
- M. François LE MARREC, maire de Belle-Isle-en-Terre,
- M. Guy CADORET, maire de Bourbriac, accompagné de Mme Claudine GUILLOU, présidente de la Communauté de communes de Bourbriac,
- Mme Yvette LE MAITRE-LE BARS, maire de Bulat-Pestivien,

- M. Cyril JOBIC, maire de Calanhel,
- Mme Lise BOUILLOT, maire de Callac,
- M. Jean-Pierre GIUNTINI, maire de Coadout, accompagné de M. Xavier LE GAL, coordonnateur SAGE Pays de Guingamp,
- M. Yannick LE GOFF, maire de Grâces,
- MM. Yves LE NY et François LE NORMAND, adjoints au maire de Gurunhuel,
- M. Jean-Paul PRIGENT, maire de La Chapelle Neuve,
- Mme Virginie DOYEN, maire de Loc-Envel, accompagnée de Mme Séverine PETIT-STOLARD et de M. Yves LE LUYER, conseillers municipaux de Loc Envel,
- M. Jean-François LE GALL, maire de Loguivy-Plougras,
- Mme Brigitte LE GUESCLOU-GODFROY, maire de Louargat
- Mmes Isabelle TERTRAIS et Emma HUON, adjointes au maires de Maël-Pestivien,
- M. Gérard HERVE, maire de Moustéru,
- M. Jean-Paul LE GOFF, maire de Pédernec,
- M. Guy GAUTIER, maire de Plésidy,
- M. Christian PRIGENT, maire de Plougonver,
- Mme Aurélie GUILLOU, conseillère municipale de Plounévez-Moëdec,
- M. Yannick LARVOR, maire de Plourac'h,
- Mme Marie-Thérèse SCOLAN, maire de Pont-Melvez,
- M. Yves LACHATER, maire de Saint-Adrien,
- M. Jean JOURDEN, maire de Saint-Péver
- M. Dominique PARISCOAT, maire de Tréglamus,
- M. Marc ROPERS, maire de Cléguérec,
- M. Joseph LE BOUEDEC, maire de Guern,
- M. André LE MOIGNO, adjointe au maire de Malgouet,
- M. Charles BOULOUARD, maire de Melrand,
- M. Hervé LE GALL, conseiller municipal de Séglien,
- M. Serge MOELO, maire de Silfiac
- M. Serge LE CAM, adjoint au maire de Gouarec,
- Mme Marie-Claude LE TANNO-GUEGAN, maire de Lescouët-Gouarec,
- M. Luc CARITE, maire de Perret,
- M. Bernard ROHOU, maire de Plélauff.

Absents excusés :

- M. le Président du Conseil départemental des Côtes d'Armor,
- Mme Christine PRUNAUD, sénatrice des Côtes d'Armor,
- M. Yohann HERVO, maire d'Allineuc,
- M. Xavier HAMON, maire de Le Quillio,
- Mme Françoise LE FUR, maire de L'Hermitage-Lorge,
- M. Joseph LE VEE, maire de Plaintel,
- M. Jean-Luc GOUYETTE, maire de Quessoy,
- M. Yves LE PLENIER, maire d'Uzel,
- M. Alain GUEGUEN, maire de Plouguernével,
- M. Jean-Charles LOHE, maire de Locmalo, représenté par M. le maire de Silfiac,
- Mme Josiane TORILLEC, préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Ordre du jour : Réunion régionale d'information sur les permis de recherches de mines

**Horaires :
10 h 00 - 12 h 15**

Document rédigé par : Eric QUILLIOU
Ginette CHALME

Tél : 02.96.62.43.52
Tél : 02.96.62.43.39

Le préfet introduit la réunion en précisant qu'il s'agit d'une réunion d'information générale et qu'elle n'a pas un caractère décisionnel.

En 2014, des réunions d'information ont déjà été tenues, soit :

- le 25 juin 2014, à Pontivy, pour le site de « Silfiac », réunion présidée par le sous-préfet de Pontivy,
- le 30 juin 2014, à Guingamp, pour le site de « Loc Envel », réunion présidée par le sous-préfet de Guingamp.

En outre, une réunion récente a été organisée par le secrétaire général de la préfecture, dans le cadre d'une commission d'information et de suivi, celle-ci concernant le site de « Merléac », lequel a fait l'objet d'une autorisation ministérielle de recherche minière.

Pour les sites de « Silfiac » et de « Loc Envel », les dossiers sont en instruction au ministère. Au mieux, les réponses sont attendues pour la fin de l'année 2015.

Le Conseil général des mines sera prochainement saisi pour émettre un avis.

Par ailleurs, une consultation du public sera lancée.

M. GALIN, du Ministère de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique présente un diaporama (annexé au procès-verbal).

1) Il décrit l'organisation administrative nationale :

Le décret du 11 septembre 2014 relatif aux attributions du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique dispose qu'il est compétent pour la politique des matières premières et des mines.

3 directions sont impliquées dans l'instruction de ces dossiers :

- la DGALN - direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature,
- la DGEC - direction générale de l'énergie et du climat,
- la DGPR - direction générale de la prévention des risques.

2) Il évoque les enjeux des ressources minérales et la politique nationale :

- l'évolution des besoins en métaux (croissance des besoins, dépendance européenne, importation de Chine),
- la politique nationale (4 axes) :
 - ♦ économie de matière (efficacité des ressources, potentiel minier des ressources 6 000 indices connus),
 - ♦ substitution de matériaux,
 - ♦ recyclage (taux faible en raison de problèmes technologiques),
 - ♦ accès aux ressources naturelles respectueux de l'environnement.

3) Il explique les procédures d'instruction des demandes :

- le contexte législatif et réglementaire actuel,
- le processus d'attribution d'un titre minier :
 - ♦ phase d'exploration : le permis de recherche,
 - ♦ phase de production : la concession,

- le projet de réforme du code minier :
 - ♦ dispositions spécifiques pour l'information et la participation du public (information, concertation, commissions spéciales des suivis),
 - ♦ amélioration de la prise en compte des enjeux environnementaux dans les procédures (étude d'impact, étude de danger, évaluation environnementale, enquête publique, reprise des principes de la législation relative aux ICPE),
 - ♦ rénovation du dispositif national de l'« après-mines » (remise en état),
 - ♦ rénovation de la fiscalité (augmentation des retombées fiscales au niveau des communes).

4) Il présente le projet de « mine responsable » :

- convention d'engagement volontaire de l'industrie minière,
- rédaction d'un livre blanc qui servira de référentiel technique.

Le préfet remercie M. GALIN et demande à la DREAL, service instructeur, de faire un point précis sur l'état d'avancement de l'instruction de ces dossiers.

M. BOUILLET indique que le permis exclusif de recherches de Merléac, dans les Côtes d'Armor, est accordé. Les autres demandes de permis de recherches : Loc Envel, et Silfiac qui concerne le Morbihan et les Côtes d'Armor, sont à l'instruction au ministère. Le Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies (GIET) est saisi pour avis.

La décision du ministère devrait intervenir en septembre au plus tard.

En Ille-et-Vilaine, la demande de permis exclusif de recherches « Dompierre » est toujours à l'instruction au ministère.

Pour le Finistère, « Penlan » et « Lopérec », la demande est en tout début d'instruction ; deux opérateurs sont candidats en concurrence.

Le préfet rappelle qu'il convient de bien différencier la phase de prospection et la phase d'exploitation. En l'occurrence, il ne s'agit pas, pour ces dossiers, d'exploitation, mais de recherche. On assiste à une désinformation en ce domaine.

Le préfet invite les participants à poser des questions à M. GALIN.

Question : La réforme du code minier concerne-t-elle « la recherche ou l'exploitation » ?

Réponse : Le code minier porte sur les deux phases : recherche et exploitation, c'est l'ensemble du code minier qui est réformé.

Pour les procédures en cours, elles sont engagées, le processus de décision relève du code minier actuel, mais tout le suivi sera géré par le nouveau code minier. La réforme a été anticipée dans le cadre du PER de Merléac avec une consultation préalable et la création d'une commission d'information et de suivi des travaux.

Question : L'exploitant étant identifié, le droit à exploration induit-il des engagements pour l'Etat ?

Réponse : Non, le permis exclusif de recherches étant accordé, il n'y aura pas de mise en concurrence en cas de demande de concession, mais il n'y aura, de toute façon, pas d'automatisme des autorisations. L'autorisation de travaux est délivrée par le préfet, lequel peut émettre des prescriptions.

La réforme du code minier va couvrir tous les intérêts qu'il conviendra de préserver tels que la faune, la flore.

Question : Qu'entend-on par substances connexes ? les terres rares sont elles concernées ?

Réponse : Selon les archives du BRGM, il ressort que les terres rares ne font pas partie des cibles, elles sont improbables sur le plan géologique.

En ce qui concerne les substances connexes, cela couvre des substances dont on peut s'attendre à trouver sur la zone au niveau géologique, c'est un cortège de substances associées à gisements principaux. En tout état de cause, il n'y aura ni uranium, ni gaz de schistes.

Question : Existe-t-il des cas où le permis de recherche a été accordé mais pas le permis d'exploiter?

Réponse : Au cours des trente dernières années, de nombreuses mines ont été fermées, on trouvait des substances à un coût moins onéreux, à l'étranger, notamment en Chine. Durant toute cette période, il n'y a pas eu de demande de permis exclusif de recherches des mines.

Avant cela, le cas le plus fréquent, c'est que l'exploitant lui même a renoncé à la demande d'exploitation en raison des conditions techniques ou économiques trop contraignantes et de la non rentabilité des gisements. Aujourd'hui, les matières sont plus intéressantes, c'est l'évolution du marché, cela explique l'intérêt des opérateurs.

Le préfet demande des précisions techniques sur l'exploration. Y a-t-il fracturation des roches ?

Réponse : Cela consiste à procéder à un forage, ce n'est pas la fracturation du schiste. Le forage peut-être est profond, il s'agit du même dispositif qu'un forage pour le prélèvement d'eau.

Question : L'étude d'impact étudie les incidences en surface, ne devrait-elle pas également étudier les incidences en sous-sol ? On constate que la remise en état consiste à un bouchage des trous avec du ciment.

Réponse : C'est la pratique effectivement, comme pour un forage de prélèvement d'eau, le bouchage est réalisé avec un ciment spécial, il existe des techniques éprouvées et contrôlables.

La notice d'impact porte sur la surface, c'est l'identification d'un territoire.

La délivrance du titre minier n'emporte pas la possibilité de faire des travaux. Avant de réaliser un sondage, le préfet aura tous les éléments techniques qui seront instruits par la DREAL, les refus de travaux sont toujours possibles.

Pour les travaux d'exploitation, il y aura une étude d'impact et une enquête publique.

Question : Pendant le carottage de la phase d'exploration, n'y a-t-il pas perturbation des eaux souterraines ? les études ne portent que sur les eaux de surface. C'est une inquiétude, il peut y avoir création de failles artificielles et perturbation du système souterrain.

Réponse : Toute activité modifie les conditions environnementales, mais il faut bien comprendre qu'il s'agit d'un procédé équivalent aux forages pour l'eau.

Concernant le périmètre de protection des captages d'eau, il existe une réglementation, l'opérateur devra la respecter.

Pour la phase travaux, la DREAL vérifie si elle est compatible avec l'environnement.

Les travaux sont autorisés mais aussi contrôlés par le préfet.

Le préfet note qu'il faut être précis, il y aura application de la loi, dès lors qu'il y aura nécessité d'une étude d'impact.

M. BELTRAMINO précise que chaque forage fera l'objet d'une instruction avec consultation de différents services, notamment l'ARS, la DDTM, il peut y avoir prescriptions particulières, même dans le cadre de l'exploration.

Pour la procédure de permis d'exploitation, il y aura étude d'impact et consultation du public dans la phase instruction.

Le préfet répond qu'il faut bien différencier « exploration » et « exploitation ».

Il y a un permis de recherche autorisé pour Merléac, les deux autres sont à l'instruction ministérielle.

Il y aura la mise en place de commissions de suivi, comme cela a été le cas pour Merléac.

M. le sous-préfet de Pontivy indique qu'on est dans l'attente de la décision ministérielle pour le permis de Silfiac. En tout état de cause, si le permis est accordé, le suivi sera assuré en pleine transparence avec élus et le public.

Question : Dans l'éventualité d'une autorisation d'exploitation, quelle sera la situation du propriétaire ?

Réponse : C'est la différence entre la réglementation des mines et des carrières. La valorisation de la ressource des mines est décidée par l'Etat, mais il n'y a pas systématiquement expropriation. Dans un premier temps, l'opérateur cherchera l'accord amiable avec le propriétaire des terrains nécessaires à la future exploitation. Dans le cas d'une mine souterraine, la surface nécessaire ne concerne pas l'ensemble du gisement.

S'il y a refus de la part du propriétaire, c'est un dispositif qui prend en compte l'intérêt du propriétaire et des utilisateurs. Si le désaccord persiste, l'affaire est soumise au juge de l'expropriation.

S'il existe une nécessité de disposer de 100 m² pour le passage d'un camion, un accord amiable sera sollicité, s'il n'est pas obtenu, une disposition du code minier prévoit un arrêté préfectoral d'occupation du domaine privé.

Le préfet indique qu'il existe des procédures pour utilisation des terrains privés et de pénétrer dans les propriétés privées, cela se pratique pour les canalisations de gaz d'électricité, dès lors qu'il y a un intérêt général

Le préfet exerce ses pouvoirs de police administrative pour un motif d'intérêt général.

Question : La notice d'impact ne prend pas en compte les problèmes des espèces protégées, les zones humides répertoriées localement. Il y a des paramètres non maîtrisés et surtout il n'y pas de consultation des associations environnementales.

M. BELTRAMINO indique qu'il y aura consultation au sein de la DREAL avec le service patrimoine naturel, des rencontres ont déjà eu lieu pour étudier la problématique des chauves-souris notamment.

Question : Comment expliquer que, dans la notice d'impact, il est indiqué que les zones sensibles seront « dans la mesure du possible » évitées par les travaux et par les forages ?

Réponse : On est dans la même logique de pouvoir du préfet de donner des prescriptions particulières, la protection des espèces est prévue dans le code de l'environnement.

Le code minier fixe une réglementation spécifique qui n'exclut pas les autres réglementations ; ainsi, si l'opérateur fait une proposition d'un sondage dans une zone de protection, ce sera refusé, c'est de la compétence préfet.

Question : Qu'en est-il de la zone Natura 2000 ?

Réponse : Une zone Natura 2000 n'est pas exclue de travaux, à condition qu'ils ne portent pas atteinte aux espèces protégées.

Question : La problématique de la circulation sur des routes qui peuvent être étroites ou dangereuses n'a pas été évoquée.

Réponse : Il y a une réglementation de la route et toutes les règles s'appliquent, et les pouvoirs de police du maire peuvent s'exercer.

Le préfet interroge Mme le maire de Loc Envel sur l'intérêt d'organiser une autre réunion locale avec l'ensemble des conseillers municipaux.

Mme le maire répond que c'est un souci de transparence.

Mme le maire de Louargat précise que les élus veulent des réponses pour leurs administrés.

Le préfet indique que le compte-rendu de cette réunion sera diffusé et le diaporama présenté par M. GALIN sera consultable sur le site Internet de la préfecture.

Le préfet estime que ce sont des rassemblements inappropriés, c'est le maire qui doit donner l'information. Il note cependant les craintes et en prend acte. Il considère préférable de faire une seule réunion d'information pour les dossiers bretons.

M. BOUILLET indique qu'il y aura une documentation DREAL pour répondre aux questions le plus souvent posées.

Question : Des substances comme l'arsenic, le cyanure ou le mercure seront-elles utilisées ?

Réponse : Sur le site d'extraction, non, le minerai est remonté, puis il y a concassage et broyage du minerai ; ensuite, vient la mise en œuvre des processus chimiques dans une usine. Cette usine sera une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à des réglementations issues du code de l'environnement. Cette usine peut être installée sur un lieu distinct de la zone d'extraction.

Il existe des produits interdits et c'est l'application du code de l'environnement ; d'autres nécessitent une autorisation spécifique sur l'utilisation de certains produits qui peuvent être dangereux. Il faut, au préalable, caractériser le minerai, mais il n'y aura pas de déversement direct de substances dans le sous-sol.

Question : L'exploitation de métaux précieux a posé des problèmes dans le sud de la France (les Cévennes) suite à l'utilisation du cyanure et du mercure.

Réponse : C'est un cas qui pose problème à l'Etat. Il convient de rappeler que les dispositions législatives minières ne sont pas dérogoires des autres réglementations.

Question : Quel est l'intérêt de cette activité pour le territoire ?

Réponse : En phase d'exploration, les retombées ne sont pas très importantes pour l'économie locale, quelques incidences sur le commerce, la restauration...

En phase d'exploitation, cela va générer des emplois de gens qui vont s'installer. L'activité peut durer 10 - 15 ans. Les groupes de travail de la « mine responsable » réfléchissent à ces problématiques dans le cadre de la rédaction du livre blanc.

Il y a des questions qu'il faut se poser dans le cadre de l'instruction du dossier, il faut maximaliser les études d'impact.

Question : Quelle est la situation des demandes de titres miniers au niveau national ?

Réponse : 4 permis ont été accordés depuis 2013

12 ou 13 sont en cours d'en instruction, ils concernent la Bretagne, les Pays de Loire, le Limousin et les Pyrénées.

Question : Les emplois hautement qualifiés, les territoires n'en ont pas les ressources, il faut qu'une telle activité ait des retombées en terme d'emplois, pourquoi ne pas prévoir des formations ?

Il convient, dans de tels dossiers, d'évaluer les risques et les bénéfices potentiels. Un travail est organisé auprès des organismes de formation sur ce thème.

Le président remercie les participants pour ces échanges.

Il indique que le compte-rendu sera rédigé sous forme de « Questions - Réponses ».

Il sera consultable sur le site de la préfecture : www.cotes-darmor.gouv.fr « Politiques publiques - Environnement - Titres miniers - terrestres ».

Il lève la séance à 12 h 15.



Pierre LAMBERT